



## REGLEMENT FINANCIER - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le règlement financier du Lycée Guebré-Mariam s'inscrit dans le cadre des préconisations de la Mission laïque française, association française à but non lucratif assurant la tutelle du LGM.

Il définit les conditions d'inscription financière des élèves, fixe les droits de scolarité et autres tarifs annexes, les modalités de règlement, la politique des bourses internes à l'établissement et des exonérations du personnel.

La tarification de l'année en cours fait partie intégrante du présent règlement.

Elle fait l'objet d'une publication interne et externe lors de la préparation budgétaire.

Le règlement financier est opposable aux familles. L'inscription d'un élève au LGM vaut acceptation de ce Règlement Financier.

### I - Droits de scolarité

Les droits de scolarité sont fixés pour chaque année scolaire et divisés en plusieurs catégories.

Conformément à la décision du Conseil d'établissement, et sauf cas dûment justifié, **seuls les droits de scolarité des élèves de nationalité Ethiopienne peuvent être acquittés en birrs.**

#### 1) Les frais de première admission

Le droit d'admission est perçu une seule fois dans toute la scolarité soit au moment de la campagne d'inscription, soit au cours de l'année scolaire pour toute nouvelle inscription. Toutefois, en cas de retour dans l'établissement, un élève qui l'avait quitté durant 3 années scolaires révolues doit s'acquitter à nouveau de ces frais.

Il n'est pas remboursable, même partiellement, en cas de départ anticipé en cours de scolarité.

#### 2) L'inscription annuelle

Payable lors de la campagne d'inscription annuelle, son montant est uniforme pour toutes les nationalités. Elle n'est pas remboursable, même partiellement, en cas de départ anticipé en cours d'année.

En cas d'inscription au cours de l'année, aucune réduction n'est pratiquée sur ce montant forfaitaire.

**Les élèves ne sont pas déclarés admis dans l'établissement tant que les frais de première inscription ou frais d'inscription annuelle ne sont pas réglés.**

**De même, le lycée ne peut réinscrire un élève ayant une dette en cours. Il appartient donc à la famille de prendre toute disposition pour payer préalablement à l'inscription toute créance en cours.**

#### 3) Les frais généraux de scolarité

Leur montant est fixé pour 3 catégories d'élèves : nationalité éthiopienne, nationalité française, autre nationalité. La nationalité déclarée à l'inscription vaut pour toute la durée de la scolarité, y compris quand un élève a quitté le lycée et souhaite se réinscrire.

Ils sont destinés à couvrir l'ensemble du fonctionnement de l'établissement, sans affectation particulière quant à la nature des dépenses qu'ils permettent de couvrir.

Ils sont perçus en deux termes selon la tarification publiée, le premier couvrant la période septembre – décembre, le second couvrant la période janvier – juin.

En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année scolaire, s'applique la règle que "tout mois commencé est dû en entier". Une remise est effectuée pour tenir compte du nombre de mois de présence réelle.

#### 4) Les fournitures scolaires

La papeterie et les fournitures nécessaires à l'élève, du cours préparatoire jusqu'à la terminale, sont fournies par l'établissement. Le droit spécifique perçu à ce titre est déterminé chaque année en fonction du coût réel des fournitures majoré des frais d'importation.

Ce droit est perçu en totalité en septembre et est intégralement acquis à l'établissement qui en a fait l'avance, même en cas de départ anticipé.

#### 5) Les manuels scolaires

En secondaire, les manuels scolaires sont loués aux élèves. Un tarif différent est applicable en premier et en second cycle. Ce droit est perçu intégralement en septembre. Aucune remise n'est accordée en cas de départ anticipé ou d'arrivée en cours d'année scolaire.

## **II – Les tarifications de prestations diverses**

Ces droits ou prestations annexes sont fixés annuellement pour chaque année scolaire, et font partie intégrante du présent règlement financier. Ils sont également publiés avant la rentrée scolaire.

#### 1) Les activités extrascolaires (élèves du primaire uniquement)

Différentes activités sont proposées aux heures du déjeuner ou en fin d'après-midi après la classe. Ces activités sont organisées par périodes distinctes au cours de l'année scolaire, dont les dates sont définies chaque année.

L'inscription est payante, le tarif est fixé par période et peut varier suivant la durée des séances ou la nature de l'activité. Avant le début de chaque période, la cotisation correspondante doit être acquittée.

#### 2) La garderie

Tout élève du primaire encore présent dans l'établissement après 16h 20 est pris en charge par le service de garderie jusqu'à l'arrivée de la personne responsable. Chaque passage par la garderie est payable par cartes de 20 séances, en vente à la caisse.

**Aucune entrée à la garderie ne sera acceptée sans preuve du paiement, et des contrôles inopinés seront réalisés.**

**Une présence irrégulière fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la garderie.**

Dans le cas où un élève devrait rester à la garderie pour retard des parents ou toute autre cause, la famille devra s'acquitter à postériori d'un montant forfaitaire tarifé par heure de prestation.

#### 5) Les études surveillées, études dirigées et aides aux devoirs

Un service d'étude surveillée et d'études dirigées est à la disposition des familles.

Chaque plage de présence est payable par cartes de 20 séances, en vente à la caisse.

Au primaire, une aide aux devoirs assurée par un enseignant du niveau sera proposée.

L'inscription se fait par semestre, le tarif de la séance sera indiqué à chaque rentrée.

#### 6) Les dédommagements pour pertes

En cas de perte, les matériels appartenant au lycée prêtés aux élèves, livres, vidéo, carnet correspondance, carte d'identification ou autre matériel ou document, sont à rembourser sur une base forfaitaire fixée par l'établissement.

#### 7) Les droits d'examen

L'inscription au brevet et au baccalauréat est payante.

Les montants des droits d'examens français sont fixés annuellement. Un reçu de la caisse est nécessaire pour que le service de la scolarité procède à l'inscription administrative.

Les élèves boursiers acquittent cette cotisation au prorata du pourcentage de bourse accordé.

Les élèves exonérés des droits de scolarité règlent le droit d'examen si le parent employé par le lycée bénéficie d'un indice égal ou supérieur à l'indice 380 de la grille de rémunération de l'établissement.

Les droits d'examen ne sont pas remboursables après inscription administrative.

Pour les examens de 6<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> grade organisés par le ministère éthiopien de l'éducation, c'est ce dernier qui fixe la tarification.

#### 8) Tests d'entrée

Les élèves sollicitant leur inscription au Lycée, et qui ne proviennent pas d'un établissement homologué devront passer un test de niveau. Cet examen est payant et devra être acquitté préalablement au passage du test

### **III – Procédure particulière à l'entrée en Petite Section.**

Un dossier de préinscription doit être sollicité dans le courant de l'année scolaire précédente. Les familles des élèves retenus pour l'inscription doivent acquitter le droit de première admission avant la fin de l'année scolaire précédente (à une date précisée au moment de la préinscription).

Le droit d'inscription n'est en aucun cas remboursable.

### **IV) Modalités de paiement et de recouvrement**

- Les frais de scolarité sont exigibles en 2 versements, sur facturation, en septembre et en janvier. Les frais de scolarité sont payables sous 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.
- Les règlements se font par virement bancaire, ou par chèque bancaire libellé à l'ordre de « Lycée Guebre-Mariam » ou espèces auprès de la Caisse du lycée.
- **Pour les élèves de nationalité non Ethiopienne le règlement doit se faire en Euros ou US Dollars.**
- Possibilité de régler les frais de scolarité et toutes prestations annexes en une seule fois à partir du mois de septembre.
- Une pénalité de 5% de majoration sur les frais de scolarité pourra être appliquée pour retard de paiement (fixé à 15 jours à compter de la date d'émission de la facture).
- **Les procédures mises en place par la Mission laïque française, tutelle de l'établissement, interdisent à l'établissement d'admettre en classe, soit après passage en cours supérieur, soit en cours d'année, les élèves dont les droits de scolarité n'ont pas été acquittés dans les délais mentionnés ci-dessus.**
- **Aussi, en cas de non-paiement de la facture, et après deux lettres de relance amiable, une mise en demeure sera adressée à la famille. Si le paiement n'est toujours pas constaté, l'élève sera exclu par décision du Chef d'établissement, y compris en cours d'année.**

### **V) Bourses**

#### 1) Bourses internes du lycée Guébré-Mariam

Le lycée Guébré-Mariam a mis en place une politique de bourses internes. En conséquence, des abattements totaux ou partiels sur les droits de scolarité peuvent être consentis.

Ces bourses ont pour but d'aider les familles qui rencontrent des difficultés financières temporaires. Ces bourses existent pour tenir compte de situations exceptionnelles, entendu que les familles des élèves admis au Lycée Guébré-Mariam s'engagent et attestent lors de l'inscription à être en capacité d'assurer l'intégralité des frais de scolarité.

Ces bourses n'ont aucun caractère systématique et doivent faire l'objet d'une demande renouvelée chaque année, demande qui sera examinée par l'administration.

2) Exonérations du personnel

Les personnels titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée peuvent bénéficier de la prise en charge par l'établissement des droits de scolarité pour un maximum de deux enfants, dans le respect des termes de la convention collective.

**L'absence de suivi de la scolarité, la non francophonie de la famille de l'employé ou des résultats insuffisants peuvent entraîner la perte du bénéfice de ces bourses ou exonérations.**

Fait à Addis-Abeba, le 26 mai 2020

Le proviseur,  
Chef d'établissement

Le directeur  
administratif et financier

Jean-Luc RAGUZ

Thomas PARRA

---

**Le présent règlement financier assorti de ses annexes relatives aux tarifs annuels, est opposable aux familles, qui doivent en prendre connaissance et le rendre signé à l'établissement lors de la campagne annuelle d'inscription ou de réinscription.**

**L'absence de signature sur ce règlement rend caduque toute inscription au lycée.**

Signature de la famille préalable à l'inscription ou la réinscription

**NOM et Prénom ELEVE :**

**CLASSE :**

**NOM et PRENOM du RESPONSABLE LEGAL :**

**Signature :**